République Française Liberté, Egalité, Fraternité Département de la Somme Arrondissement de Montdidier Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le

ID : 080-200096030-20250617-DCS2025\_12B-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-12

## Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : 06/06/2025 Heure de début de séance :18h15

Secrétaire de séance : Mme Valérie Boitel

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

#### PRESENTS:

Mmes et Mrs: Quentin Soilleux,; Michel Millon; Valérie Boitel; Roger Parzybut; Bruno Lengrand; Christian Carrette; Françoise Casier-Tilliet; Frédéric Carpentier; Guillaume Barbier\*; Karine Verqueren; Christelle Dupont\*; Emmanuel Alves Dos Santos; Guy Messialle\*; Martine Caron; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis; Nicolas Martin; David Fournet; Jean-Marie Carré, Bruno Defever; Marceau Morel; Jackie Jullien; Yves Vieil; Raymond Nieto, Jean-Michel Cherault; Cyrille Cleuet; Aurore Ramu, Thomas Soufflet; Alain Soufflet, Sébastien Rubigny; Xavier Ribaucourt; Frédérick Boquet; Murielle Fimes; Gauthier Nancelle; Jean Obry; Lydia Doinel; Jean-Louis Grardel; Brigitte Devismes; Eymeric Bizet; Jean-Pierre Cozette; Jean-Luc Grimal\*; Jacky Massies; Gilbert Demoen\*; Bruno Caron; Christophe Dumont (\*suppléant)

### **REPRESENTES:**

Pouvoir de : Philippe Fagoo à Jean-Marie Carré, de Jean-Claude Gout à Jean-Michel Cherault

# OBJET : Modification des statuts – nombre de délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Président explique que les plus petites communes ont parfois du mal à choisir 3 représentants pour notre syndicat, au risque parfois même d'affecter une personne à cette fonction par dépit.

Envoyé en préfecture le 04/08/2025 Reçu en préfecture le 04/08/2025 Publié le ID : 080-200096030-20250617-DC\$2025\_12B-DE

Il est par ailleurs, de plus en plus difficile d'obtenir le quorum et ce malgré de nombreux moyens déployés. Aussi il est proposé de revoir le nombre de délégués pour le prochain mandat, en passant de 2 délégués à 1.

Après avoir pris l'attache du bureau des collectivités locales de la préfecture, la sous-préfecture nous a confirmé qu'il nous est possible de réduire le nombre de délégués titulaires.

Le SIAEP de Guerbigny peut ainsi mettre en œuvre la procédure de modification des statuts prévue par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales "L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requis se pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés."

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité

- Acceptent de réduire le nombre de délégués de 2 à 1 pour le prochain mandat,
- Autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Membres en exercice :	84	Votants:	46
Présents :	44	Pour:	46
Absents :	40	Contre:	00
Pouvoir :	02	Abstention :	00

Pour extrait conforme Le Président, Jean-Marie CARRE

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/06/2025 et transmission par voie dématérialisée le 18/062025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.